



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

aveugles et malvoyants

Question écrite n° 35833

Texte de la question

M. Gabriel Biancheri attire l'attention de Mme la secrétaire d'État aux personnes handicapées concernant la question de l'intégration des personnes non voyantes. En effet, le chien guide offre aux enfants et jeunes handicapés visuels un moyen efficace d'intégration scolaire, sociale puis professionnelle. Néanmoins, cela suppose aussi des moyens financiers dont ne disposent pas toujours les familles concernées. Aussi, il lui demande s'il était possible d'envisager une prise en charge financière du coût d'achat du chien.

Texte de la réponse

La mise à disposition d'un chien guide relève actuellement en France de l'initiative privée, généralement associative. Les écoles de chiens guides sont, en effet, des établissements privés, regroupés, pour la plupart, au sein de la Fédération française des associations de chiens guides d'aveugles, reconnue d'utilité publique, située 71, rue de Bagnolet, 75020 Paris. Cette fédération répond aux demandes, aux attentes et aux besoins des personnes non-voyantes. Elle veille à la qualité de l'éducation des chiens, à la mise à disposition des animaux en conformité avec les exigences d'acclimatation mutuelle du couple « homme-animal » et applique un principe de gratuité pour les personnes aveugles, en dépit du prix de revient de cette mise à disposition (environ 12 000 euros). Il n'entre pas dans l'intention des pouvoirs publics de se substituer aux associations qui ont fait la preuve de leur dévouement, de leurs compétences et de leur efficacité. Toutefois, le projet de loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, qui sera prochainement présenté à l'Assemblée nationale, prévoit, dans les dispositions relatives à la prestation de compensation, que celle-ci peut être affectée, dans des conditions fixées par décret, à des charges spécifiques ou exceptionnelles relatives à l'acquisition de produits liés au handicap, ou aux aides animalières.

Données clés

Auteur : [M. Gabriel Biancheri](#)

Circonscription : Drôme (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 35833

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : personnes handicapées

Ministère attributaire : personnes handicapées

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 mars 2004, page 1980

Réponse publiée le : 25 mai 2004, page 3856